



RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DU TARN-AMONT

9 DÉCEMBRE 2014

FLORAC



En bleu : éléments ajoutés après la réunion

- **INSTALLATION DE LA CLE DU TARN-AMONT**
 - Élection du président
 - Élection de deux vice-présidents
 - Élections de cinq membres du bureau
- **PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE « SAGE »**
- **EXAMEN DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DU PROJET DE SAGE TARN-AMONT**
- **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SOUMISSION DU PROJET DE SAGE À ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

ARTICLE 4 DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

« Le président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. [Art. L212-4 CE]

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE, au scrutin à main levée ou secret dès la demande d'au moins un membre présent.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tours, à la majorité relative au troisième.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de la CLE, assisté de deux vice-présidents (cf. article 5) et des membres du bureau (cf. article 6), **conduit la procédure d'élaboration du SAGE**. [Art. R212-35 CE]

ARTICLE 4 DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE (SUITE)

Il fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE, qui sont envoyés au moins vingt jours avant la réunion. [Art. R212-32 CE]

Il préside les réunions de la CLE, représente celle-ci à l'extérieur ou désigne en l'absence des vice-présidents, parmi les membres du collège auquel il appartient, un représentant, signe tous les documents officiels et exécute les décisions de la commission.

Le président fait appliquer les présentes règles de fonctionnement de la CLE.

En cas de démission du président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau. »

PROCÉDURE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

- Candidat(e/s) déclaré(e/s) : M. Nicolas LEFEVÈRE
- Appel à candidature : **aucun autre candidat**
- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
 - *si bulletin secret* : écrire un seul nom
(si plus → bulletin nul)
 - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (1)

6

ARTICLE 5 DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

« Le premier vice-président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE, au scrutin à main levée ou secret dès la demande d'au moins un membre présent.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tours, à la majorité relative au troisième.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 5 DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE (SUITE)

Le second vice-président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que le premier vice-président.

Dans la limite du possible, la CLE veillera à ce que les trois départements soient représentés au sein du trio président / vice-présidents.

En cas d'empêchement du président, le premier vice-président est chargé de présider les séances de la CLE.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (3)

8

ARTICLE 5 DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE (SUITE)

En cas de démission du président de la CLE, le premier vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau président et le renouvellement des membres du bureau.

En cas de démission d'un des vice-présidents ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau.

En cas d'empêchement du premier vice-président, le second vice-président le supplée dans les missions sus-mentionnées. »

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (4)

9

PROCÉDURE D'ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

- Candidat(e/s) déclaré(e/s) : M. Michel VIEILLEDENT
- Appel à candidature : **aucun autre candidat**
- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
 - *si bulletin secret* : écrire un seul nom
(si plus → bulletin nul)
 - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom
 - s'assurer d'un équilibre géographique entre le trio président / vice-présidents

PROCÉDURE D'ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT

- Candidat(e/s) déclaré(e/s) : M^{me} Madeleine MACQ
- Appel à candidature : **aucun autre candidat**
- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
 - *si bulletin secret* : écrire un seul nom
(si plus → bulletin nul)
 - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom
 - s'assurer d'un équilibre géographique entre le trio président / vice-présidents

ARTICLE 6 DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

« Le bureau assiste le président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Sur proposition du président, le bureau est constitué de quinze membres de la CLE désignés par les collèges concernés :

- huit membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont le président et les vice-présidents ;
- quatre membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- trois membres du collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés, désignés par le préfet de la Lozère.

ARTICLE 6 DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE (SUITE)

Le président et les vice-présidents de la CLE sont aussi présidents et vice-présidents du bureau.

Le président fixe les dates et ordres du jour des réunions du bureau.

Le bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du président adressée au moins vingt jours à l'avance.

Le bureau est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il est assisté dans ses tâches par la cellule d'animation (cf. article 9).

Les réunions du bureau, sauf décision particulière, ne sont pas ouvertes au public.

ARTICLE 6 DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE (SUITE)

Lorsqu'un organisme du deuxième collège, membre du bureau de la CLE, ne peut assister à une réunion du bureau, il est accepté qu'il se fasse représenter par l'organisme identique de l'un ou l'autre des départements du périmètre du SAGE à condition que ce dernier soit également membre de la CLE.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes-rendus des réunions du bureau.

Les membres du bureau peuvent entendre tout expert utile.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le bureau a délégation de la CLE pour apprécier l'importance des dossiers soumis à l'avis de la CLE, les étudier et émettre un avis sur ceux-ci, validé et signé par le président de la CLE (cf. article 11). »

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU PREMIER COLLÈGE DU BUREAU

- Président + 2 vice-présidents + 5 sièges
- Candidat(e/s) déclaré(e/s) :
 - M. Christian BOUDES
 - M. Paul DUMOUSSEAU
 - M. Hubert GRANIER
 - M. Alain MALCLÈS
 - M. Pierre PANTANELLA
- Appel à candidature : **aucun autre candidat**

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU PREMIER COLLÈGE DU BUREAU (SUITE)

- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
 - *si bulletin secret* : écrire 5 noms (si moins → bulletin valide, si plus → bulletin nul)
 - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom
 - s'assurer d'un équilibre géographique représentatif du bassin versant (cf. carte ci-après)

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

16

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Président : Nicolas Lefèvre

1^{er} vice-président : Michel Vieilledent

2nd vice-président : Madeleine Macq

Christian Boudes

Paul Dumousseau

Hubert Granier

Alain Malclès

Pierre Pantanella

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Fédération de pêche de l'Aveyron

Fédération des Grands Causses

Udaf de la Lozère

Collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés

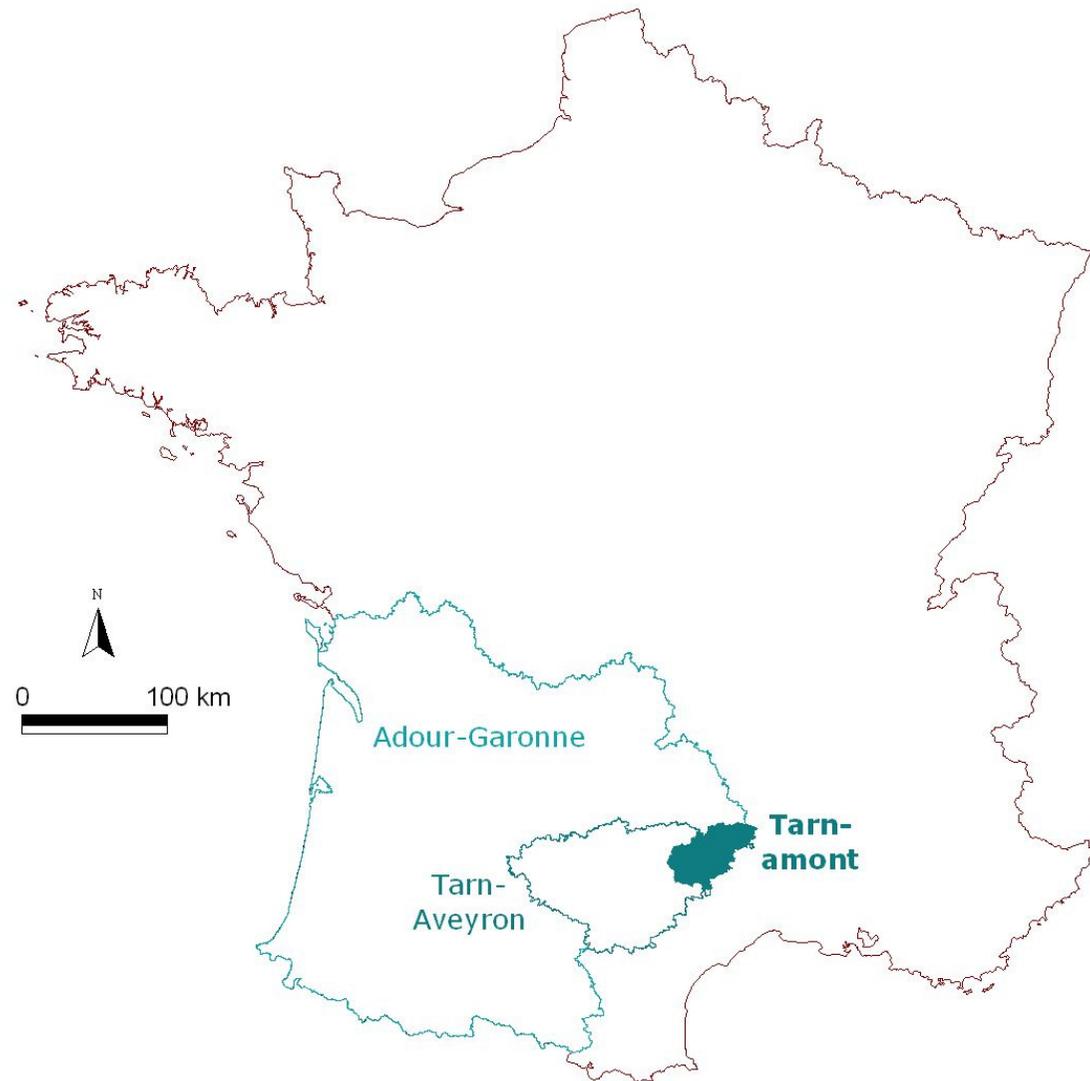
DDT de l'Aveyron

DDT de la Lozère

Agence de l'eau Adour-Garonne

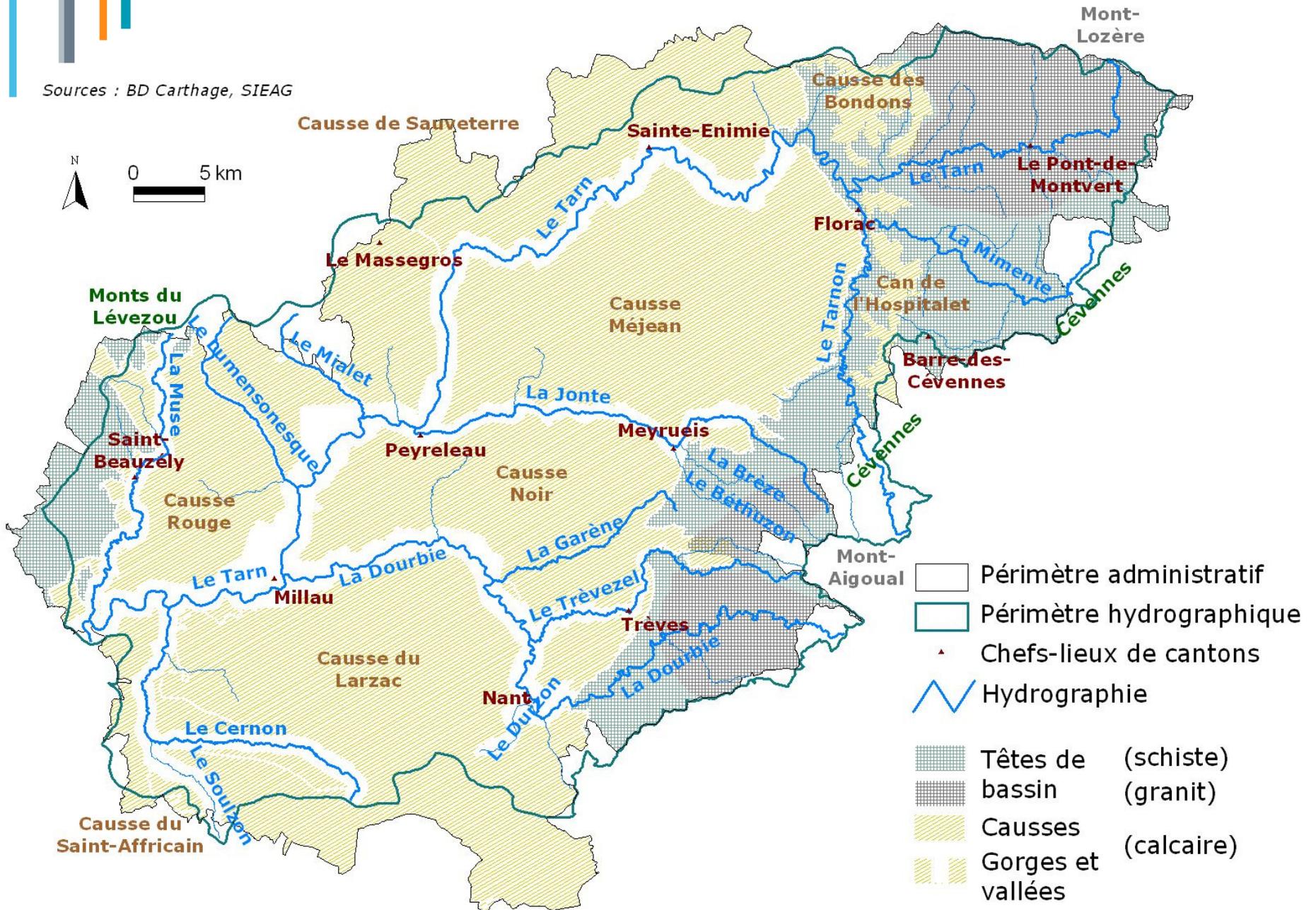
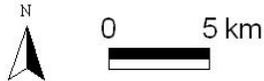
BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT SAGE, CLE ET STRUCTURE PORTEUSE

Présentation des démarches
de gestion concertée
de l'eau, rôle de la CLE et
articulation avec les
collectivités territoriales



BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

Sources : BD Carthage, SIEAG



SAGE

Document de planification



CLE

Instance décisionnelle

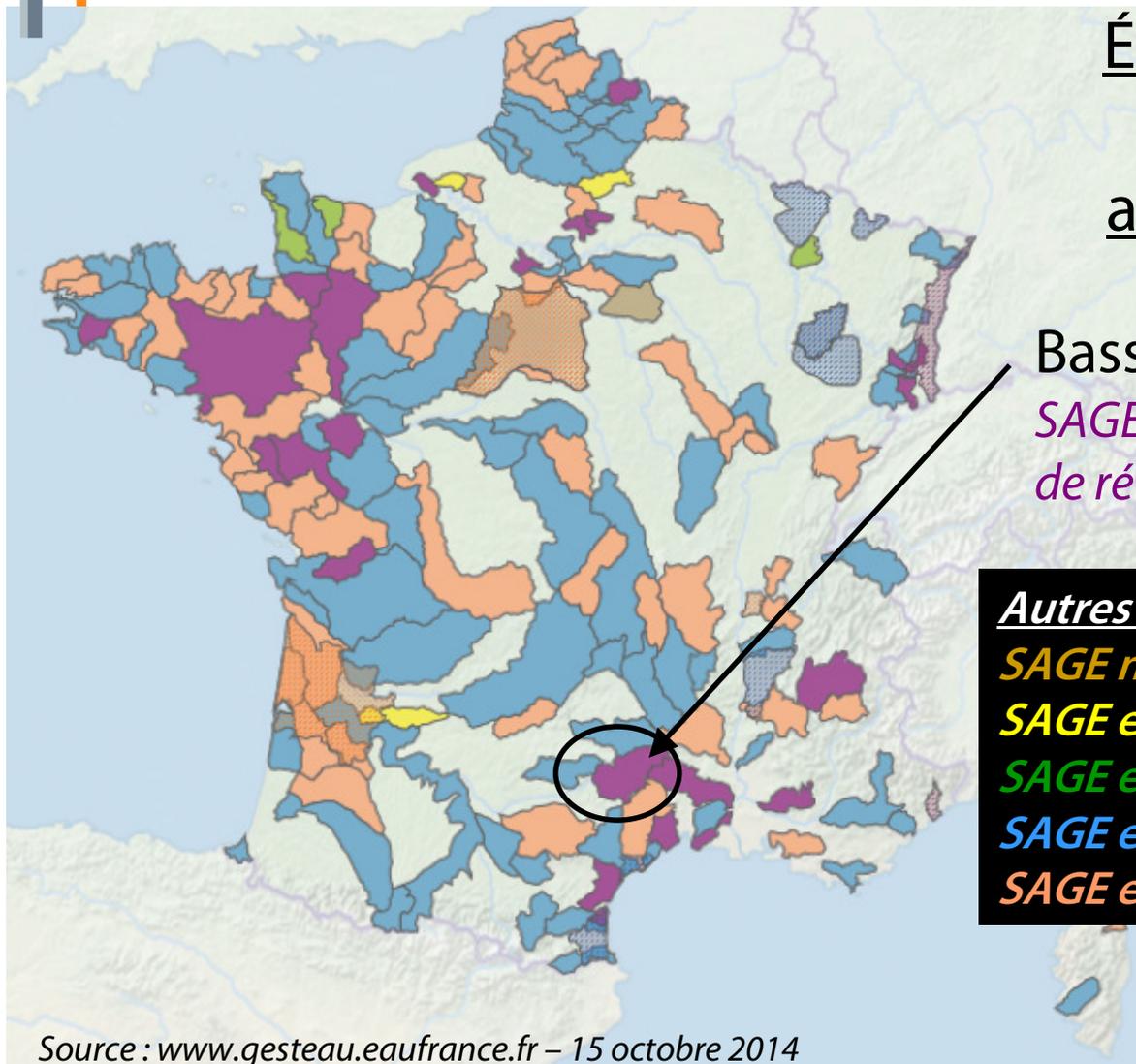


Structure porteuse
Collectivité



- Objectif : concilier développement du territoire et préservation des milieux aquatiques
- Document de planification de la politique locale de l'eau
- Portée juridique : PAGD opposable aux actes administratifs, règlement opposable aux tiers
- Mise en œuvre / outils opérationnels : contrat de milieux, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), défis territoriaux...





État d'avancement des SAGE au niveau national

Bassin du Tarn-amont
*SAGE en phase
de révision*

Autres légendes

SAGE non démarré

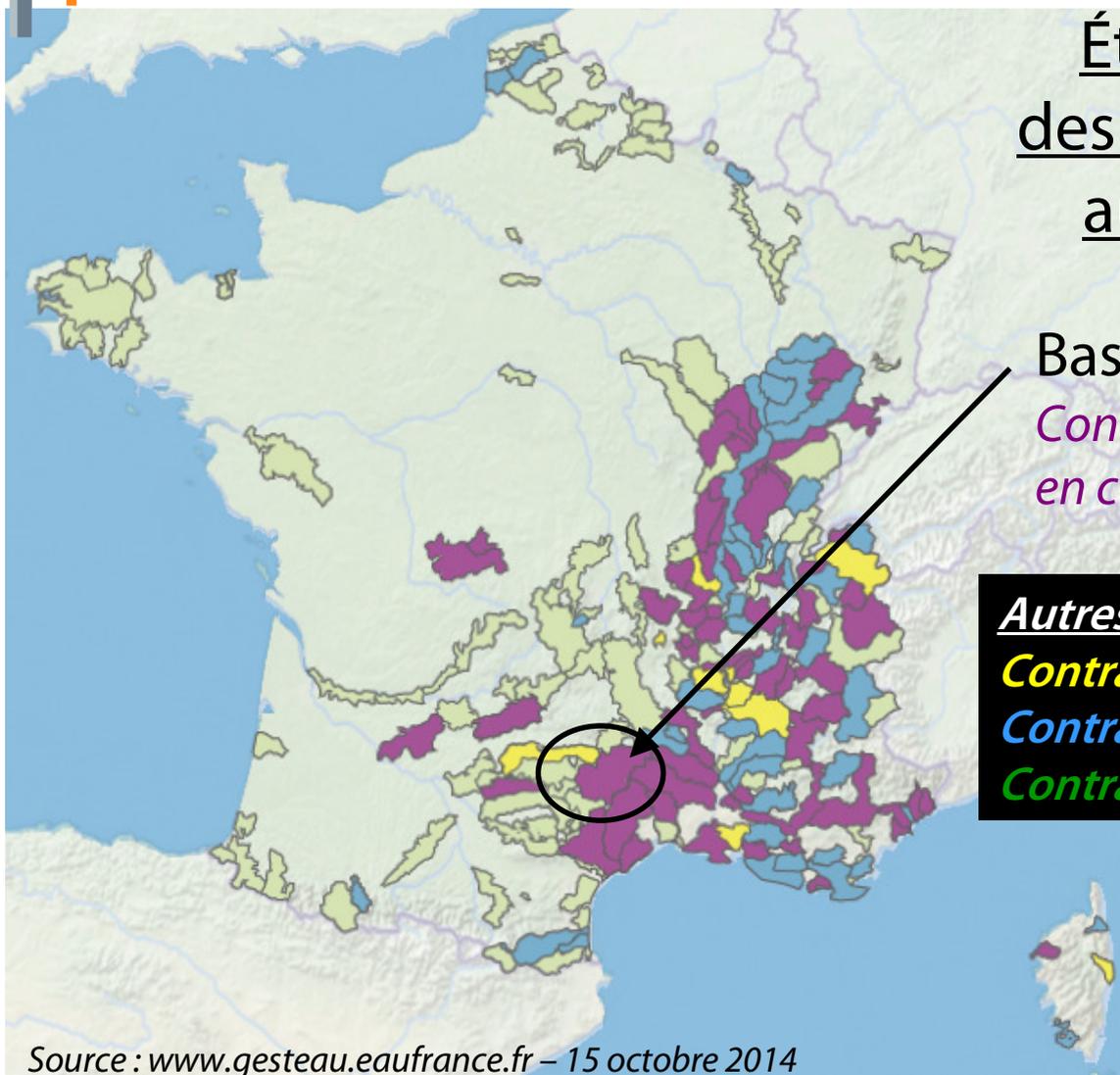
SAGE en phase d'émergence

SAGE en phase d'instruction

SAGE en phase d'élaboration

SAGE en phase de mise en œuvre

Source : www.gesteau.eaufrance.fr – 15 octobre 2014



État d'avancement des contrats de milieux au niveau national

Bassin du Tarn-amont
*Contrat de rivière signé
en cours d'exécution*

Autres légendes

Contrat en phase d'émergence
Contrat en phase d'élaboration
Contrat achevé

Source : www.gesteau.eaufrance.fr – 15 octobre 2014

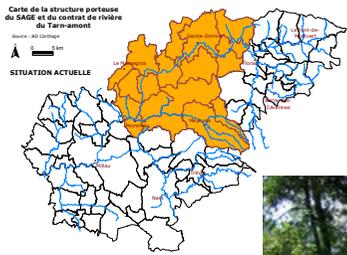
- Première version du SAGE en juin 2005
- Révision engagée en juin 2011
- Large concertation (commissions thématiques, comité technique, bureau de la CLE, comité de rédaction, CLE...)
- Projet de SAGE validé par la CLE le 21 février 2014
- Consultation, EP, approbation inter-préfectorale



- PAGD, règlement et atlas cartographique
- Synthèse de l'état des lieux du Tarn-amont
 - Cours d'eau en bon état mais fragiles
 - Élément essentiel à notre cadre de vie (eau potable pour les populations humaines et animales)
 - Base de l'économie touristique du territoire
- 6 orientations
 - 21 objectifs
 - 53 dispositions
 - 142 mesures
 - 4 règles



I. Gouvernance II. Ressource III. Eaux souterraines IV. Qualité V. Milieux VI. Aménagement



MESSAGES À RETENIR ET À TRANSMETTRE !

QUELS SONT LES SYMPTÔMES D'UNE INTÉRACTION ?

Les cyanobactéries peuvent affecter la peau et les muqueuses en cas de contact, le foie et le plus souvent le système nerveux en cas d'absorption.

Si les symptômes suivants apparaissent suite à une baignade : fièvre, douleurs articulaires, douleurs musculaires, troubles neurologiques, irritation des yeux et/ou des oreilles, eruption cutanée... il convient de consulter un médecin ou se rendre dans la pharmacie la plus proche.

Si un chien présente les symptômes suivants, consultez votre vétérinaire : vomissements, diarrhées, troubles de l'équilibre, état anémique, nauées... Il faut ramener chez un vétérinaire ou se rendre dans la pharmacie la plus proche.

ARNU 45

PLUS D'INFORMATIONS...

Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes
Maison, 40230 Sente-Côme - 0563 24 20 20 (accueil) - 0563 24 20 20 (secours)
L'Agence de l'eau Adour-Garonne - 0563 24 20 20 (accueil) - 0563 24 20 20 (secours)
Région Midi-Pyrénées - 0563 24 20 20 (accueil) - 0563 24 20 20 (secours)
Mairie de Sente-Côme, BP 1028, 40230 Sente-Côme - 0563 24 20 20 (accueil) - 0563 24 20 20 (secours)

CYANOBACTÉRIE LES GORGES DU TARN

INFO OU INJUX ?

Le territoire du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes

Le territoire du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes est composé de :
- la commune de Sente-Côme
- la commune de Sente-Côme
- la commune de Sente-Côme
- la commune de Sente-Côme





AVRIL 2015 | Au fil du Tarn... n°1

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Central de l'étape
Tarn-amont

LE BASSIN DU TARN-AMONT DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES REMARQUABLES

ÉDITO

La démarche de gestion concertée de l'eau sur le bassin du Tarn-amont mobilise de nombreux partenaires depuis les années 1990. Le constat actuel nous rappelle d'ailleurs à quel point le sujet est préoccupant (sécheresse, incendies...).

Le bassin du Tarn-amont est caractérisé par la qualité de ses paysages, ses milieux aquatiques et sa diversité d'espèces animales et végétales, ainsi que de très nombreux touristes qui souhaitent découvrir ces richesses. Par ailleurs, le territoire fait désormais partie du classement Unesco et on annonce une hausse de la fréquentation de 30 % dans les années à venir, nous devons faire face à la demande croissante en eau potable et traiter toujours plus d'eau usée. Or, si l'on veut continuer à offrir une eau de qualité, il est essentiel

de protéger et de préserver les milieux aquatiques et humides, ainsi que les espèces qui y sont associées. En effet, c'est en assurant le bon fonctionnement de ces milieux que l'on pourra garantir une eau de qualité et en quantité suffisante.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2015. Ce document, actuellement en cours de révision, identifie les enjeux du bassin dans le domaine de l'eau et fixe les grandes lignes directrices permettant d'assurer le développement du territoire de manière cohérente avec une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Afin d'y parvenir, un contrat de rivière a été signé en janvier 2015.

Chacun d'entre nous se doit de protéger ce milieu fragile grâce à un comportement citoyen. Et parce

que toute sensibilisation passe par la connaissance, je vous invite à lire cette première lettre qui vous présente les outils « SAGE » et « contrat de rivière » présents sur notre bassin.

Christophe Brun
Président du Syndicat mixte de l'eau et des causses du Tarn-amont
Président de l'association locale de protection de l'environnement du Tarn, du Grand Site de la gorge du Tarn, de la Jonte et des causses

DÉCEMBRE 2015 | Au fil du Tarn... n°2

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Central de l'étape
Tarn-amont

DES RIVIÈRES EN BON ÉTAT : UN ENJEU POUR NOTRE ÉCONOMIE DE DEMAIN

ÉDITO

Le bon fonctionnement de nos rivières est indispensable au maintien de notre qualité de vie et de notre économie. D'une part, les milieux en bon état rendent des services non négligeables à notre société (présentation en eau potable, agriculture, loisirs, etc.) et, d'autre part, la qualité et la richesse de nos milieux attirent massivement la population touristique et créent ainsi une activité économique importante pour le territoire. C'est pourquoi le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, la Communauté de communes Milieu Causses Causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Doubie et le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzon s'engagent dans des démarches de gestion durable à travers un même outil : le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGE). Je vous invite à lire ce numéro 2 de la lettre « Au fil du Tarn... » qui vous présente les points essentiels du fonctionnement de la rivière, l'impact du PPC et les droits et devoirs des riverains.

Jacques-Jean Joubert
Président du Syndicat mixte de l'eau et des causses du Tarn-amont

I. Gouvernance

A. Portage du SAGE

A1. Organisation

A2. Information de la CLE

B. Communication

B1. Sensibilisation

B2. Échange de données

B3. Accompagnement

C. Organisation des compétences

C1. Services publics

C2. Gestion des milieux

II. Ressource

D. Satisfaction des usages et respect des milieux

D1. Acquisition de connaissances

D2. Gestion équilibrée

D3. Économies d'eau

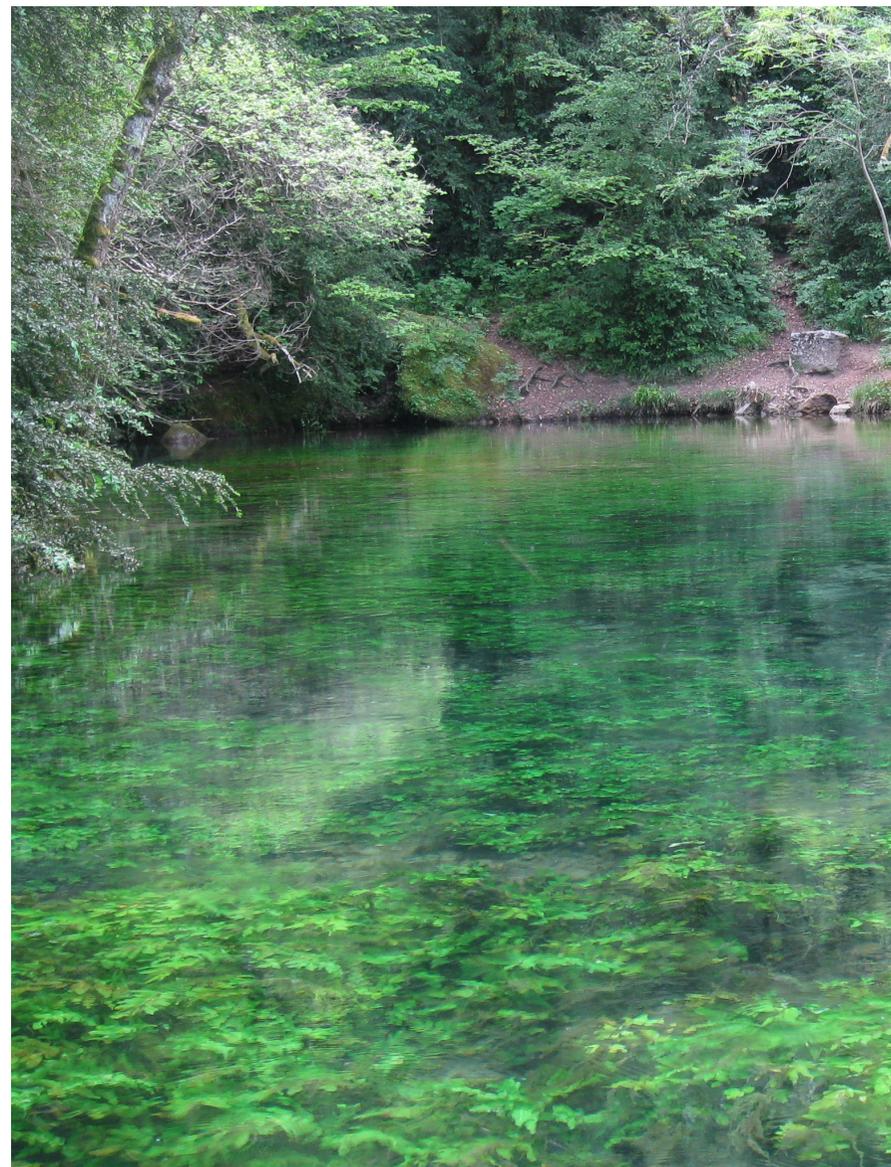
E. Sécurisation de l'AEP

E1. Vision globale

E2. Protection des captages

E3. Captages sensibles des têtes de bassin

E4. Ressource karstique





Crédit photo : BRGM

Réunion de la CLE du Tarn-amont
9 décembre 2014 – Florac

III. Eaux souterraines

F. Acquisition de connaissances

F1. Importance et vulnérabilité

F2. Études hydrogéologiques

G. Préservation de ressources stratégiques

G1. Identification

G2. Réduction des pollutions

Règle n°1. Déchets en avens

H. Prévention des risques de détérioration

H1. Anticipation des risques

IV. Qualité

I. Adaptation rejets/cdo

11. Acquisition de connaissances

12. Action collective

J. Pollutions domestiques

J1. Stratégie AC

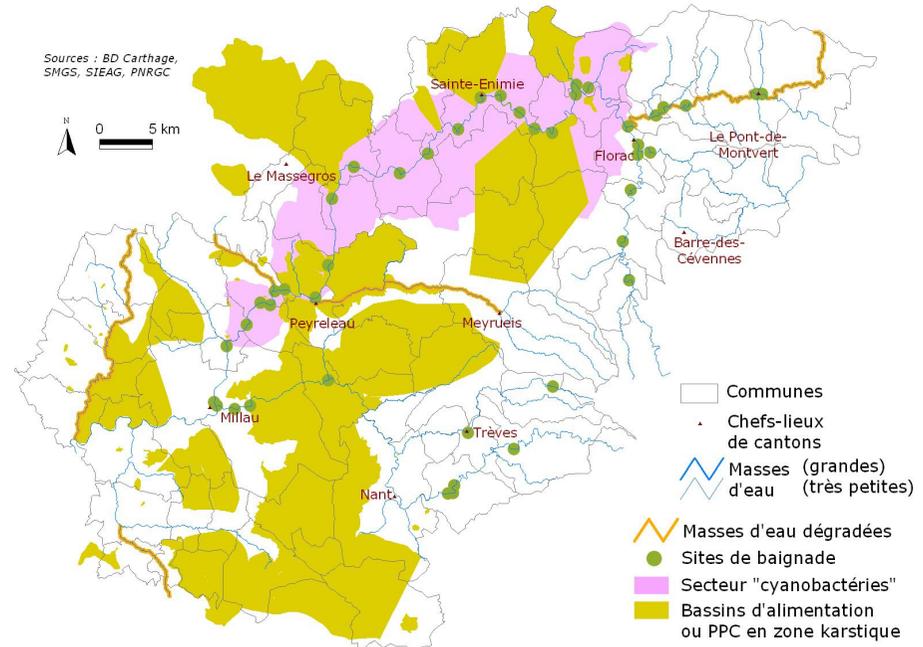
J2. Travaux prioritaires AC

J3. Ouvrages de collecte

J4. Traitement

Règle n°2. Niveau de rejet

J5. ANC



IV. Qualité



K. Pollutions agricoles

K1. Effluents d'élevage

K2. Gestion du sol et des intrants

Règle n°3. Équilibre de fertilisation

L. Pollutions artisanales et industrielles

L1. AC

L2. ANC

M. Pollutions liées aux axes de transport

M1. Lessivage, infiltration

N. Sécurisation sanitaire des activités

N1. Bactériologie / baignade

N2. Cyanobactéries

V. Milieux

O. Milieux et espèces

O1. Identification, préservation

O2. ZH

O3. TPCE des têtes de bassin

O4. Patrimoine piscicole

O5. Espèces invasives

P. Hydromorphologie

P1. PPG

P2. Espaces de mobilité

P3. Stocks sédimentaires

P4. Érosion des sols



V. Milieux



Q. Continuité écologique

Q1. Vision globale

Q2. Ouvrages transversaux

R. Conciliation activités/milieux

R1. Acquisition de connaissances

R2. Encadrement des activités

R3. Responsabilisation

R4. OGS

VI. Aménagement

S. Risques d'inondations

S1. Conciliation gestion/milieux

S2. Prévision, crise

T. Gestion des déchets

T1. Dépôts, stockage

Règle n°4. Déchets dans le lit des cdo

U. Documents d'urbanisme
et de planification

U1. Stratégie d'aménagement / eau

U2. Gestion de l'eau / vision à long terme



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Syndicat mixte Grand Site
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses



Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Composition de la CLE et du comité de rivière du Tarn-amont

28 élus des collectivités locales
50,91%

17 usagers de l'eau
30,91%

10 représentants de l'État
18,18%



ROUERGUE



Syndicat des loueurs du haut-Tarn



Les bateliers des Gorges du Tarn

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

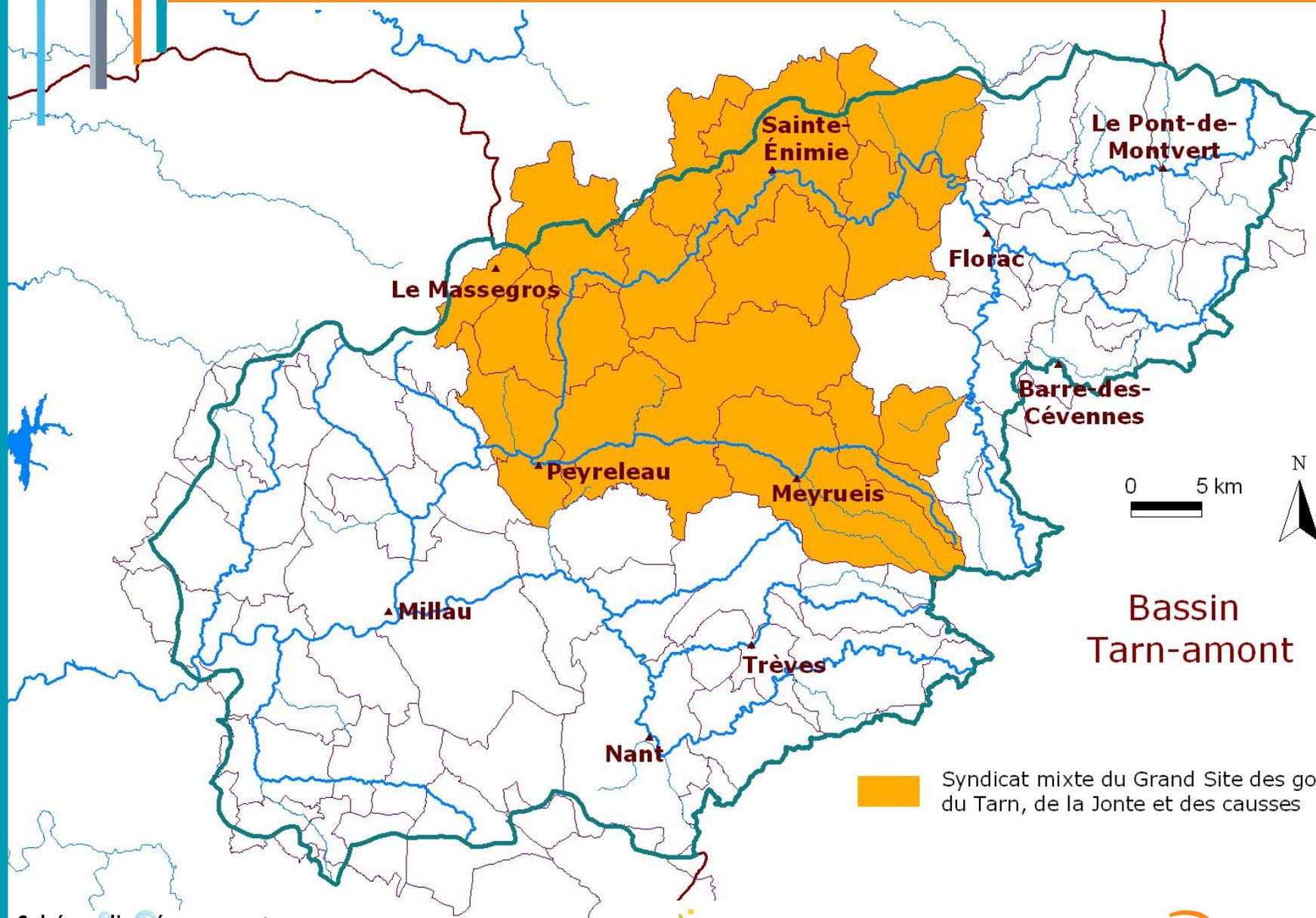
Réunion de la CLE du Tarn-amont
9 décembre 2014 – Florac



Syndicat mixte Grand Site
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

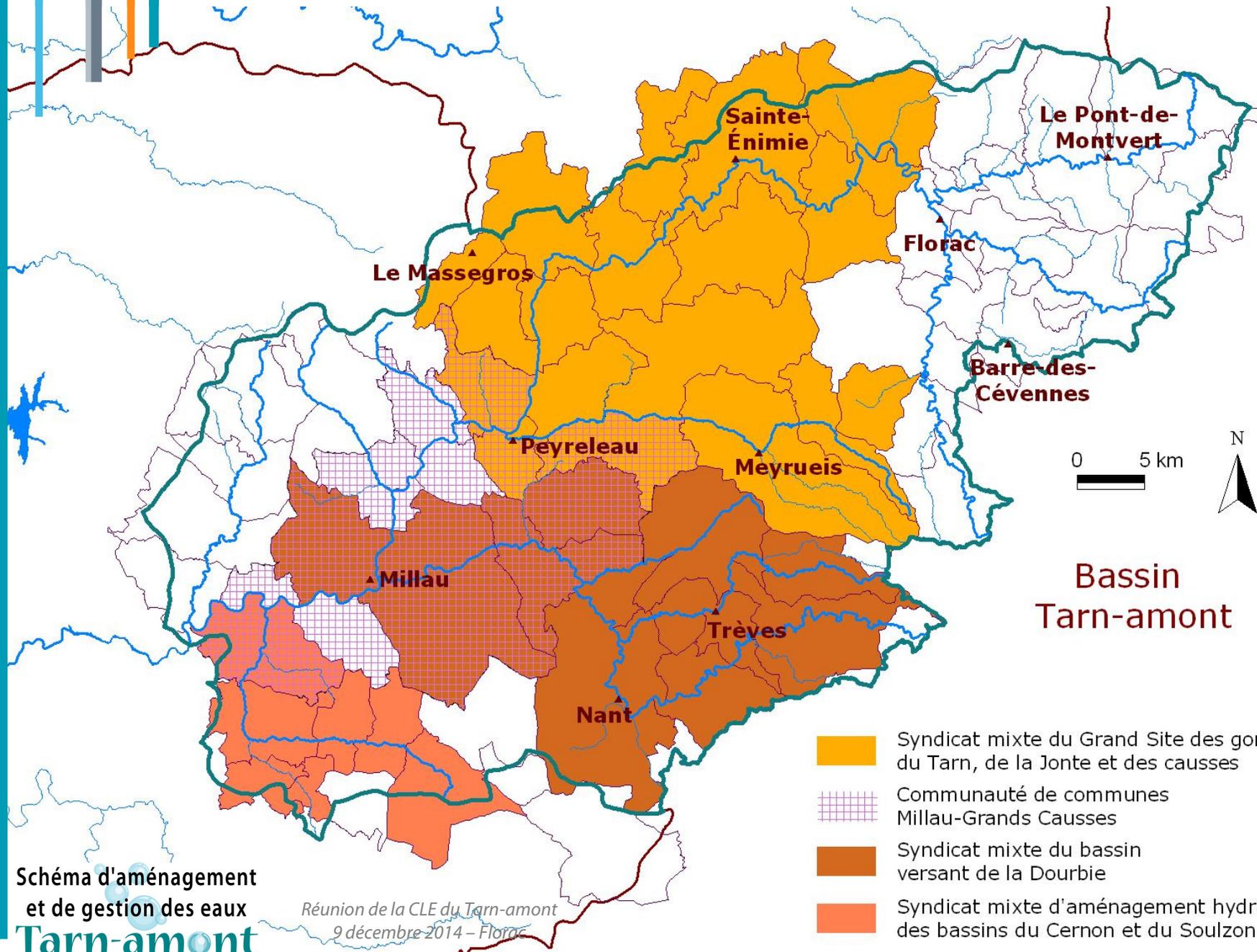
STRUCTURE PORTEUSE : SITUATION ACTUELLE

35



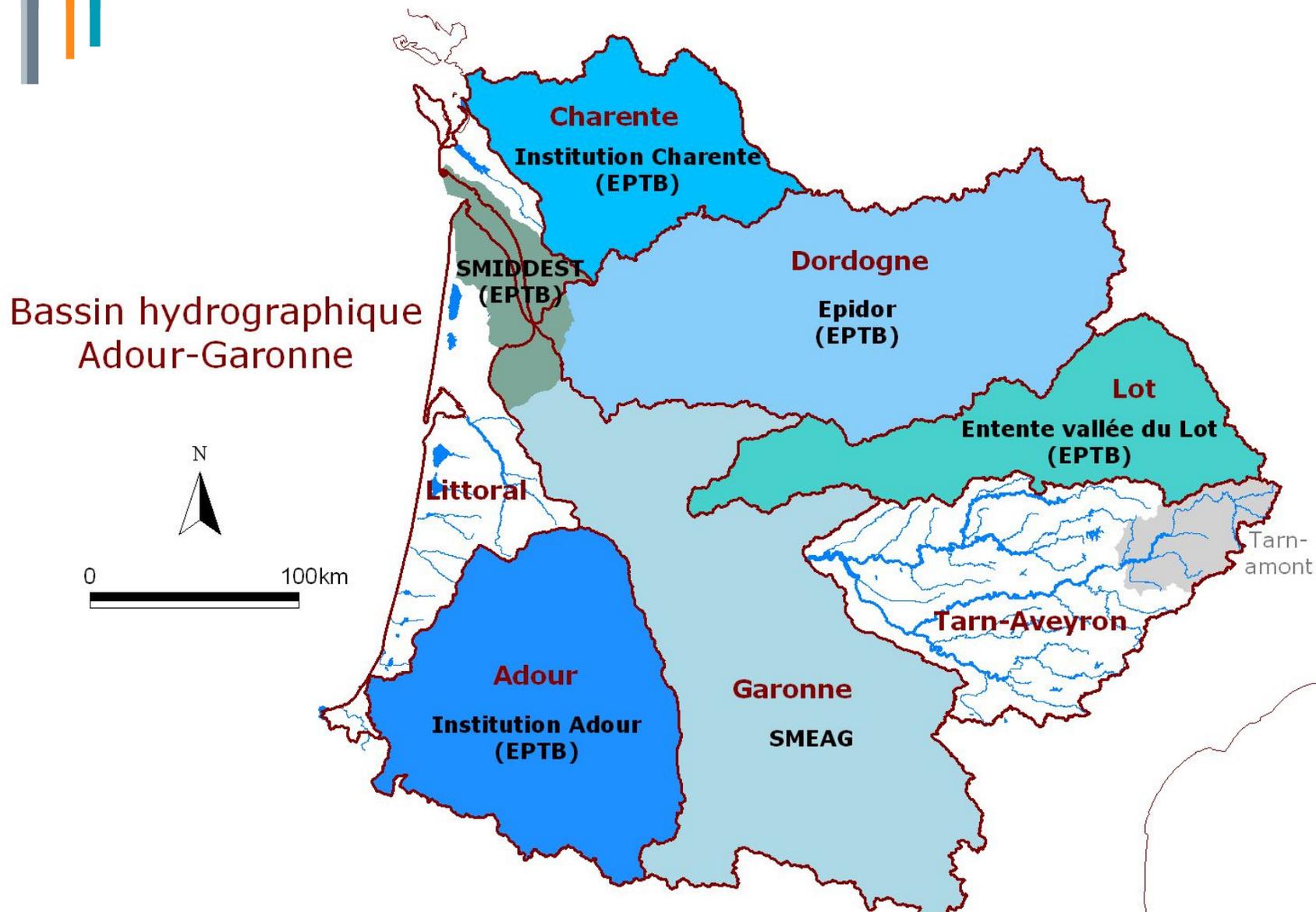
STRUCTURE PORTEUSE : SITUATION ACTUELLE

36



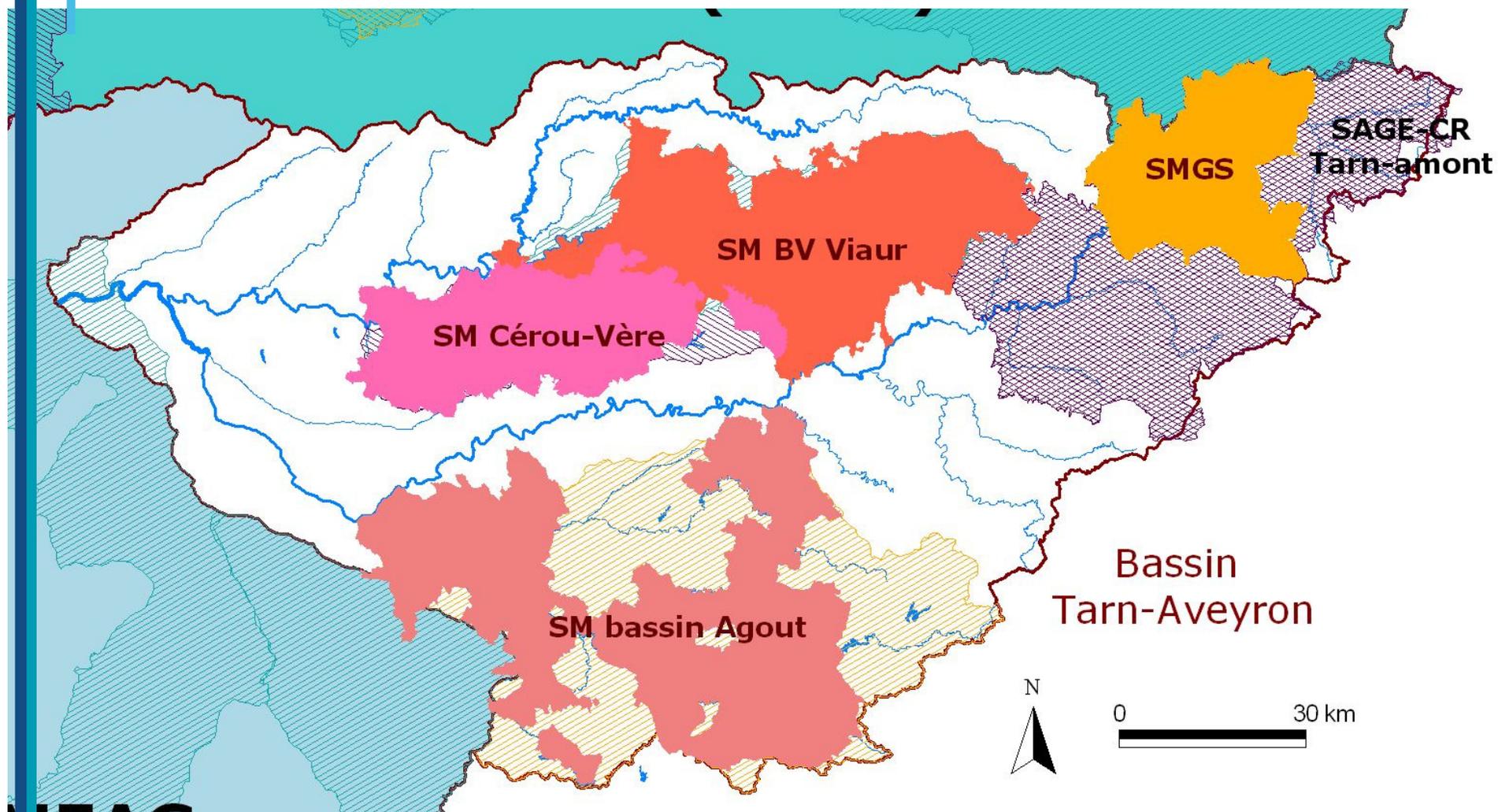
STRUCTURE PORTEUSE : CONTEXTE GLOBAL

37



STRUCTURE PORTEUSE : CONTEXTE GLOBAL

38



Site internet
www.tarn-amont.fr



L'animation du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont est co-financée par

l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

la Région Midi-Pyrénées,

le Département de la Lozère

et certaines communes du bassin versant.



EXAMEN DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DU PROJET DE SAGE TARN-AMONT (1)

40

- Projet de SAGE validé par la CLE le 21 février 2014
- Consultation des collectivités, établissements publics et chambres consulaires de mi-mai à mi-septembre 2014 :
 - 120 envois → 59 réponses (49%)
- Chambres consulaires : remarques techniques
- Collectivités : remarques sur la gouvernance
- Cf. tableaux A3

EXAMEN DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DU PROJET DE SAGE TARN-AMONT (2)

41

- Remarques 3, 4, 5, 6, 8, 9, 23 : demandes d'implication et d'intégration des partenaires
 - Proposition de réponse de la CLE : explications voire modifications du projet
- Remarques 7, 10, 13, 25, 26, 29, 30, 45 : incompréhensions ou craintes pour la mise en œuvre du futur SAGE
 - Proposition : explications voire modifications du projet
- Remarques 12, 31, 32 : fertilisation
 - Proposition : validation des modifications proposées

EXAMEN DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DU PROJET DE SAGE TARN-AMONT (3)

42

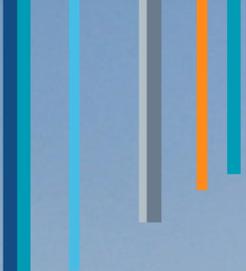
- Remarques 14, 15, 17, 18, 27, 36 : craintes d'être cités parmi les financeurs potentiels
 - Proposition : aucune obligation
- Remarques 20, 21, 22, 24 : zones humides
 - Proposition : réunion de travail
- Remarques 33, 34, 35, 37 : informations
- Remarques 41, 42, 43, 44 : gouvernance
 - Proposition : rappel de l'étude, rôle de la CLE
- Remarque 48 (Cogepomi) : rôle primordial de l'amont

SOUSSION DU PROJET DE SAGE À ENQUÊTE PUBLIQUE

43

- Projet de SAGE à soumettre à enquête publique :
 - Document du projet de SAGE
 - Remarques issues de la consultation et réponses de la CLE
 - Mise à jour de l'état des masses d'eau du Tarn-amont
- Calendrier :
 - Préparation de l'enquête : début 2015
 - Enquête publique : un mois au printemps
 - Approbation interpréfectoral du SAGE : avant fin 2015

- Réunion du bureau de la CLE avant le 21 décembre 2014 pour rendre un avis sur le projet de zonage des zones vulnérables « nitrates »



BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE !



Crédit photos : SMGS